



Dans les basses-terres du Saint-Laurent, l'objectif de **zéro artificialisation nette est atteint**

Pourquoi ce jalon ?

- Entre la décennie des années 1990 et celle des années 2000, la superficie des surfaces artificielles dans le Québec méridional a augmenté de 528 km², soit +8 %¹. Dans certaines régions (Montréal, Trois-Rivières et Chicoutimi-Jonquière), la croissance de la population a même été inférieure à celle des surfaces artificielles¹. L'artificialisation des sols se fait en grande majorité au détriment des milieux naturels et agricoles¹. La destruction de ces habitats naturels participe à l'affaiblissement de la biodiversité et à la diminution de la résilience face aux changements climatiques (ex. augmentation des îlots de chaleur et des inondations urbaines). Elle participe aussi indirectement à l'augmentation des émissions de GES et a pour effet de relâcher le carbone qui y est stocké, en plus de faire disparaître ces puits de carbone essentiels, particulièrement en zone urbaine. On parle d'artificialisation des sols quand ces espaces sont convertis en zones de construction résidentielles, industrielles ou commerciales, ou pour des infrastructures de transport, des mines, décharges et chantiers, etc. L'étalement urbain favorise une importante artificialisation des sols.
- Le comité consultatif pour les changements climatiques a recommandé en 2022 au gouvernement du Québec d'adopter un moratoire visant à stopper l'artificialisation du Québec méridional² en freinant tout changement de zonage induisant une perte de milieux naturels.
- Le concept de zéro artificialisation nette a émergé en France où a été fixé l'objectif à l'horizon 2050 d'arriver à une artificialisation nette qui soit nulle, c'est-à-dire de « renaturer » au moins autant de surfaces que celles qui auraient été artificialisées. Ce modèle ne fait pas consensus puisqu'il n'encourage pas forcément d'optimiser l'usage des sols. Il permettrait en effet de nouvelles artificialisations suivant un principe de compensation. C'est d'ailleurs selon un principe de compensation financière que Québec vise une perte nette nulle spécifiquement pour les milieux humides avec la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques entrée en vigueur en 2017. Or, fin 2022, seulement 2,6 % des 92,5 millions de dollars reçus par le gouvernement du Québec en guise de compensation pour la destruction de milieux humides ont été affectés à des projets de restauration ou de création de milieux humides³.
- L'objectif de zéro artificialisation nette est aussi vu par certains comme peu ambitieux puisqu'il tend davantage vers un arrêt de la croissance des terres artificialisées plutôt qu'un recul des surfaces artificialisées. Le temps de référence du zéro artificialisation nette est, pour cette raison, sujet à débat. D'autres indicateurs sont évoqués, comme l'espace consommé par personne (comprenant l'habitat et le stationnement des véhicules). L'organisme Vivre en ville recommande de son côté d'adopter un objectif « d'étalement zéro⁴ ».
- Une des difficultés à déterminer et appliquer des seuils d'artificialisation est le manque de données robustes et fréquentes au Québec pour mesurer les surfaces dédiées aux différents usages sur nos territoires. L'artificialisation des sols est d'ailleurs un indicateur de bien-être du Québec proposé par le G15+, mais qu'il reste à documenter pour être opérationnel.

- Quels que soient les indicateurs et objectifs retenus, les solutions pour lutter contre l'artificialisation des sols sont déjà connues : limiter la construction de nouvelles habitations unifamiliales, miser sur les espaces extérieurs publics plutôt que privés, favoriser la rénovation des bâtiments anciens, encourager les modes d'habitats collectifs, mettre en place des stratégies de densification (jalons 36 et 63) et faire en sorte que la proximité devienne le modèle dominant (jalon 58) pour les lieux générateurs de déplacements (activités productives, services et équipements publics et privés). Plus généralement, les façons d'aménager nos territoires doivent être repensées et tout nouveau développement devrait ainsi faire la démonstration qu'il n'existe pas de terrain, bâti ou infrastructure pouvant répondre aux mêmes besoins, dans ou au plus proche du périmètre déjà construit (jalon 43).

Niveau d'avancement



Qui doit être mobilisé?



Société civile



Institutions d'éducation et de recherche



Gouvernements provincial et fédéral



Secteurs de la construction, des transports et de l'environnement



Gouvernements locaux et supralocaux

Ressources

1. [Évolution de la couverture terrestre du Québec méridional sous l'influence des grands centres urbains, Institut de la statistique du Québec, 2019](#)
2. [L'aménagement du territoire du Québec : fondamental pour la lutte contre les changements climatiques, avis du comité consultatif sur les changements climatiques, 2022](#)
3. [Article de la Presse, « Des solutions pour les milieux humides », octobre 2022](#)
4. [Vivre en Ville \(2021\), Désormais, Mémoire présenté à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la consultation sur la Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires](#)